



SYNDICAT MIXTE
POUR LA SAUVEGARDE
ET LA GESTION DES ÉTANGS LANDAIS

COMITE SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2023

Compte rendu synthétique

Le Comité Syndical dûment convoqué par Madame Sandra TOLLIS, Présidente du Syndicat Mixte, s'est réuni au Conseil départemental des Landes à Mont-de-Marsan à 14 h 30 ce vendredi 8 décembre 2023.

Étaient présents :

Membres du Conseil départemental (2 voix chacun)

Madame Sandra TOLLIS, Conseillère départementale du canton de Marenin Sud
Muriel LAGORCE, Vice-Présidente du Conseil départemental, canton Côte d'Argent
Monsieur Christophe LABRUYERE, Conseiller départemental du canton des Grands Lacs
Monsieur Damien DELAVOIE, Conseiller départemental du canton Orthe et Arrigans

Représentants des Collectivités membres

Madame Carmen THIEROT, Communauté de Communes des Grands Lacs
Monsieur Éric BRETHES, Communauté de Communes des Grands Lacs
Monsieur Patrick LABORDE, Commune de Moliets-et-Maâ
Madame Nadine DURU, Commune d'Ondres
Monsieur Jean-Pierre RIMONTEIL, Communauté de Communes des Grands Lacs
Monsieur Bernard COMET, Communauté de Communes des Grands Lacs
Monsieur Jean-Michel DULER, Commune d'Azur
Monsieur Alexandre D'INCAU, Commune de Seignosse – Présent à partir de l'examen du point 2 de l'Ordre du Jour
Monsieur Philippe MORICHERE, Commune de Tosse
Monsieur Daniel PUJOS, Communauté de Communes de Mimizan
Madame Eliane PUJOS, Communauté de Communes de Mimizan
Monsieur Jean-Richard SAINT-JOURS, Communauté de Communes de Mimizan

Département des Landes CD 40

Madame Aurélie LAILHEUGUE, Secrétariat Général / Direction Générale Adjointe Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités
Madame Géraldine DAUBA, Secrétariat Général / Direction Générale Adjointe Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités
Monsieur Andoni ZUAZO, Responsable du Service Milieux Aquatiques / Direction de l'Environnement
Monsieur Jérôme LASALA, Secrétaire Général / Direction Générale Adjointe Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités
Monsieur Nicolas MENGIN, Service Milieux Aquatiques / Direction de l'Environnement
Monsieur Cyrille LE GALL, Service Milieux Aquatiques / Direction de l'Environnement

Pairie Départementale

Madame Isabelle COLOMB, Payeuse départementale

Agence H2COM (sténotypiste)

Madame Sophie LIBAT-HARISTOUY

Absents excusés :

Madame Sylvie BERGEROO, Conseillère départementale du canton Pays Tyrossais
Madame Hélène LARREZET, Conseillère départementale du canton des Grands Lacs
Monsieur Christian BOIREAU, Commune de Messanges



Absents :

Madame Françoise DOUSTE, Communauté de Communes des Grands Lacs
Monsieur Nicolas IUNG, Communauté de Communes des Grands Lacs

Ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné son pouvoir à Monsieur Damien DELAVOIE
Madame Patricia BEAUMONT a donné son pouvoir à Madame Muriel LAGORCE
Monsieur Xavier FORTINON a donné son pouvoir à Madame Sandra TOLLIS
Monsieur Jean MORA a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Richard SAINT-JOURS
Madame Coralie SEYS a donné son pouvoir à Monsieur Daniel PUJOS
Monsieur Sébastien FAISSOLLE a donné son pouvoir à Monsieur Patrick LABORDE
Monsieur Marc MABILLET a donné son pouvoir à Madame Nadine DURU

* * *

Ordre du Jour

1. Informations et comptes rendus à l'Assemblée des délégations données à la Présidente depuis le 15 juin 2023

2. Actualité des dossiers

- Lutte raisonnée contre la prolifération des plantes aquatiques exotiques envahissantes : bilan de la campagne 2023
- Entretien des bassins dessableurs : procédure de renouvellement des autorisations d'entretien et bilan de la campagne 2023
- Aménagement des abords de plans d'eau : état d'avancement des projets en cours
- Étude de positionnement de Géolandes au regard des compétences GEMAPI : état d'avancement

3. Décision Modificative n° 1-2023

4. Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 et adoption d'un règlement budgétaire et financier

5. Débat d'Orientations Budgétaires 2024

6. Questions diverses



Sandra TOLLIS, Présidente du Syndicat Mixte, ouvre la séance qui se déroule au Conseil départemental des Landes à Mont-de-Marsan ce vendredi 8 décembre 2023 à 14 h 30.

Elle procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Elle informe l'assemblée que suite aux élections municipales du 26 novembre dernier à Seignosse, le Conseil municipal procédera à la désignation des délégués titulaires et suppléants de cette Commune courant décembre. Ils seront installés lors de la prochaine séance du Comité Syndical, qui se tiendra le vendredi 2 février 2024 à Mimizan.

Madame Muriel LAGORCE, Vice-Présidente du Conseil départemental des Landes, est désignée Secrétaire de séance.

Sandra TOLLIS s'assure ensuite que les membres présents ont tous reçu le procès-verbal de la séance du 30 juin 2023, et s'enquiert d'éventuelles observations.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'arrêter le procès-verbal de la séance du 30 juin 2023.

1. Informations et comptes rendus à l'assemblée des délégations données à la Présidente depuis le 15 juin 2023

Géraldine DAUBA présente ce dossier.

Elle reprend les marchés et avenants signés par la Présidente du Syndicat Mixte depuis le 15 juin, dans le cadre des délégations qui lui sont confiées :

- un marché relatif à l'Étude préalable aux aménagements des abords du lac de Cazaux-Sanguinet à Biscarrosse,
- deux avenants dans le cadre des marchés suivants : Aménagements des abords du lac de Parentis-Biscarrosse à Parentis-en-Born et Maîtrise d'œuvre pour les aménagements des abords de l'étang de Léon à Vielle-Saint-Girons.

Trois marchés relatifs aux futurs travaux sur Vielle-Saint-Girons sont en cours d'analyse et de signature prochaine. Il s'agit de la mission de coordination SPS (sécurité et protection de la santé), du contrôle technique et du suivi écologique. Un état de la délégation des signatures intégrant ces nouveaux marchés qui seront prochainement signés sera fait lors du prochain Comité Syndical du 2 février 2024.

Sandra TOLLIS demande à l'assemblée de prendre acte de cette communication concernant l'exercice de ses délégations.

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte des comptes rendus de M^{me} la Présidente du Syndicat Mixte, au titre de l'exercice de ses délégations depuis le 15 juin 2023, en matière de :

- marchés publics et avenants, sur la base des listes présentées en annexes :
 - I pour les marchés ;
 - II pour les avenants.



2. Actualités des dossiers

Andoni ZUAZO et Cyrille LE GALL présentent ce dossier.

Comme il est d'usage en fin d'exercice, Andoni ZUAZO présente le bilan des opérations réalisées en 2023.

2.1. Lutte raisonnée contre la prolifération des plantes aquatiques exotiques envahissantes : bilan de campagne 2023

• Dispositif de surveillance et d'entretien

Le dispositif voté en 2008 définit le cadre d'intervention du Syndicat Mixte et prévoit l'intervention des membres dans le cadre de la surveillance et de l'entretien. Celui-ci a été mis en œuvre sur neuf plans d'eau en 2023, pour un total de 483 m³ de plantes extraites (283 m³ manuellement, 200 m³ mécaniquement) et 345 journées de travail. Des contributions, calculées en application des forfaits établis dans le cadre du dispositif (temps passé et m³ extraits), ont été versées par le Syndicat aux différentes collectivités pour un total de 35 652,20 €.

Dans le détail, Andoni ZUAZO souligne que, pour la troisième année consécutive, aucune intervention n'a eu lieu sur le périmètre de la Communauté de Communes des Grands Lacs. Les fortes contraintes liées au Covid avaient marqué un coup d'arrêt en 2020 et les opérations menées par cette collectivité avec les associations du territoire n'ont pas redémarré à hauteur de ce qu'elles étaient jusque-là. Andoni ZUAZO voit là un vrai point d'amélioration sur lequel il conviendra d'être vigilant en 2024. Pour les autres collectivités, les opérations réalisées sont équivalentes à celles de 2022.

• Opérations lourdes sous maîtrise d'ouvrage Géolandes

❖ Faucardage-moissonnage

L'organisation du Syndicat concernant ces opérations est la suivante :

- les sites présentant les enjeux les plus forts font l'objet d'observations par échosondages réalisés par la Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et dont les données sont ensuite traitées en régie ;
- en fonction des résultats observés (densité des plantes et hauteur d'eau libre), une décision est prise quant au déclenchement des travaux via des marchés à bons de commande en cours ;
- en 2023, cette surveillance n'a pas montré la nécessité de déclencher des travaux.

❖ Arrachage de l'herbier de jussie de l'étang Blanc : état d'avancement

Cette opération exceptionnelle a démarré en 2022 et s'est achevée en 2023. Pour rappel, elle comportait deux volets :

- un volet d'arrachage mécanique confié à l'entreprise CDES pour un montant total final de 89 220,00 € TTC ;
- un volet d'arrachage manuel confié à la structure d'insertion l'Arbre à Pain qui est intervenue à trois reprises (à l'issue de l'arrachage mécanique pour s'assurer de l'efficience des finitions puis au printemps et à l'automne 2023), pour un total facturé et mandaté de 22 800,00 € TTC.

Cette opération a bénéficié d'un cofinancement à hauteur de 70 % par l'agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Union Européenne et l'État (contrat Natura 2000).

Elle a également été conduite suite à l'engagement local d'assurer l'entretien dans le cadre du dispositif de surveillance. Depuis plusieurs années, le référent coordonnateur désigné pour l'étang Blanc (agent de la Commune de Soustons) organise une journée ou une demi-journée annuelle d'arrachage, en coordination avec les trois Communes concernées et avec le soutien de membres d'associations, d'agents du Syndicat de



rivières, voire de la Réserve Naturelle de l'Etang Noir. Le périmètre qui a fait l'objet de cet arrachage conséquent sera désormais intégré à cette journée annuelle d'entretien dès 2024.

Andoni ZUAZO projette ensuite quelques photos pour illustrer son propos. La première présente une vue de l'étang colonisé par de la jussie sur une surface d'environ deux hectares avant le démarrage des travaux. Cela a justifié la mobilisation de moyens exceptionnels. Suivent deux images des moyens mécaniques (dont dispositif de confinement) et manuels mobilisés. Outre ces arrachages, la méthodologie d'intervention a également compris un transbordement à terre par des moyens mécaniques et un épandage en parcelle forestière à Seignosse. Ce dépôt a nécessité l'accord de la Commune et un partenariat avec l'ONF, gestionnaire de la parcelle. Il a fait l'objet d'une surveillance qui se poursuivra. Les dernières photos, après les travaux, montrent le résultat spectaculaire au niveau de l'étang Blanc et de la parcelle qui a fait l'objet du dépôt un an après. Déposées dans un endroit parfaitement sec, comme ici, les plantes aquatiques se décomposent sans aucune difficulté majeure. Cette technique est la méthode d'élimination privilégiée depuis de nombreuses années par Géolandes.

Carmen THIEROT, Communauté de Communes des Grands Lacs, soulève le problème du *Lagarosiphon* qui envahit lui aussi les lacs. Elle demande si des projets portent sur cette plante qui, ponctuellement à Sanguinet, se développe de manière très importante. En trois mois, elle a complètement envahi un port et se développe de manière exponentielle au niveau des crastes.

Andoni ZUAZO répond que l'intervention du Syndicat dans ce domaine est bien cadrée. Les actions de fauillage-moissonnage sont possibles sur les sites à forts enjeux (navigation, biodiversité, etc.), mais uniquement au sein du périmètre d'intervention de Géolandes. Or, les ports et les crastes en sont exclus. Actuellement, et depuis un certain nombre d'années, la prolifération de *Lagarosiphon* au sein de la conche d'Ispe, sur le lac de Cazaux-Sanguinet à Biscarrosse, fait ainsi l'objet d'un suivi particulier.

Faisant suite aux remarques de Carmen THIEROT, Andoni ZUAZO confirme que *Lagarosiphon major*, mais également *Egeria densa*, connaissent une expansion forte depuis dix à quinze ans. Les zones de bordure représentent les secteurs préférentiels de développement de ces plantes (elles ne se développent pas dans des fonds importants). Une vigilance est pratiquée sur ces périmètres et, en cas de nuisances trop importantes vis-à-vis des enjeux identifiés, des moyens d'observation ou d'intervention sont possibles, dans la limite du périmètre d'intervention de Géolandes.

Carmen THIEROT ajoute que la Commune a fauillé dans le port et déconseille cette action qui a entraîné une repousse plus forte et importante qu'auparavant.

D'après Andoni ZUAZO, la bibliographie scientifique montre que ces plantes peuvent pousser jusqu'à 5 à 6 mètres de profondeur. La plupart des grands lacs sont très profonds. Elles ne sont donc pas présentes en leurs centres mais peuvent former des herbiers conséquents en bordures. Le fauillage vise à répondre ponctuellement à un enjeu qui atteint généralement son pic en saison estivale. Il est donc systématiquement déclenché le plus tard possible (juin). La période d'intervention est donc déterminante. Et puisqu'il ne permet pas de répondre durablement à la problématique, il n'est pas non plus proposé partout. L'arrachage mécanique de ces plantes n'est quant à lui quasiment pas possible car il n'existe pas d'outil capable d'extraire efficacement le système racinaire. Le fauillage-moissonnage est une solution alternative, à bénéfice limité (3 à 5 mois).

Christophe LABRUYERE, Conseiller départemental, demande si l'arrachage manuel est plus pérenne dans le temps. À Sanguinet, ils pensaient enlever une grande partie du système racinaire en fauillant puis en draguant. Mais le résultat a démontré le contraire.

Andoni ZUAZO confirme qu'un arrachage manuel des pieds de *Lagarosiphon* et d'*Egeria* réalisé en plongée donnerait des résultats plus pérennes. Mais cela reste techniquement inenvisageable dans la plupart des situations. Il est impossible d'être exhaustif dans la réponse apportée à cette problématique, tant la dynamique de prolifération des plantes, et d'*Egeria densa* en particulier, peut être importante. De nombreux essais ont eu lieu, notamment sur les ports de la Commune de Sainte-Eulalie-en-Born avec du bâchage qui semblait être une solution très intéressante.



Bernard COMET, Communauté de Communes des Grands Lacs, confirme que bâcher empêche les plantes de trop se fixer au sol. Ce qui a tendance à faciliter l'arrachage. Les cygnes, qui en consomment, peuvent être une aide au large. Mais les plants arrachés, non contrôlés, vont ailleurs. Par ailleurs, la transparence de l'eau joue un rôle. La photosynthèse se fait mieux et les plantes poussent plus facilement.

À nouveau, Carmen THIEROT souligne qu'après des tentatives d'arrachage en profondeur et de fau cardage du port, les plantes sont devenues beaucoup plus fortes et envahissantes. Ils sont tout de même en train de faire faire des devis pour arracher le *Lagarosiphon*.

Christophe LABRUYERE ajoute qu'ils voulaient draguer directement mais que les services de l'État ont exigé un fau cardage préalable.

En conclusion, Sandra TOLLIS craint que le sujet de la prolifération des plantes aquatiques continue de préoccuper les élus et le Syndicat Mixte pendant encore longtemps.

2.2. Entretien des bassins dessableurs : procédure de renouvellement des autorisations d'entretien et bilan de la campagne 2023

• Procédure de renouvellement des autorisations d'entretien

Andoni ZUAZO revient sur une information diffusée lors du dernier Comité Syndical. Le Syndicat, en effet, a engagé une procédure de renouvellement d'autorisations d'entretien (datant de 20 à 30 ans) pour six bassins dessableurs : le Nasseys à Parentis-en-Born, le Canteloup à Saint-Paul-en-Born, le Bourg, le Hardy à Soustons, le Moulin à Azur et le Cornecul à Ondres. Suite à des demandes complémentaires de la part de la DDTM, la procédure d'instruction est toujours en cours. Après une nouvelle rencontre le 9 novembre dernier qui a permis de préciser les attentes de la DDTM, le Syndicat est en train de produire les pièces attendues dans l'optique d'un renouvellement des autorisations début 2024.

Andoni ZUAZO rappelle que cela n'a pas empêché de conduire la campagne 2023 d'entretien des bassins. Les principales remarques de la DDTM portaient sur le besoin d'identifier les actions mises en place en amont des bassins versants, pour motiver l'entretien des bassins dessableurs. Après avoir rappelé le périmètre d'intervention de Géolandes, le Syndicat a accepté de produire des pièces complémentaires qui ont nécessité de solliciter certains des acteurs concernés. Andoni ZUAZO alerte ses interlocuteurs sur les difficultés que cela laisse présager dans 10 ans lorsque la quasi-totalité des autorisations seront alors à renouveler.

Jean-Pierre RIMONTEIL, Communauté de Communes des Grands Lacs, fait remarquer que l'entretien du bassin dessableur du Nasseys vient d'être réalisé. Il ne pense pas qu'il s'agisse d'une période adéquate puisque la rivière déborde actuellement et que, selon lui, beaucoup de sable doit être emporté plus loin dans la rivière durant la phase de travaux.

Andoni ZUAZO explique que le Syndicat n'a su que très tardivement qu'il pouvait intervenir sur le Nasseys, concerné par la procédure de renouvellement d'autorisation qui tombait initialement au 31 décembre 2022. Il relève d'autre part un phénomène inhabituel observé cette année : la présence de dépôts vaseux sur la partie aval du bassin. Seule la partie amont du bassin a ainsi été traitée. Même si une partie du sable était retombée dans le cadre de l'intervention mécanique, celui-ci a forcément été stoppé par les sédiments maintenus en place dans la partie aval du bassin dessableur. Enfin, un contrôle bathymétrique programmé ce lundi 11 décembre permettra de constater précisément le volume extrait lors de cette opération d'entretien.

Jean-Richard SAINT-JOURS, Communauté de Communes de Mimizan, s'interroge sur la demande de traiter le problème plus haut dans la rivière et son objectif. Ces compétences vont-elles revenir au syndicat de rivières ?

Andoni ZUAZO reconnaît que les services de l'État ont une vision à l'échelle des bassins versants, ce qui ne peut leur être reproché. Aujourd'hui, il est néanmoins demandé au Syndicat de produire des éléments complémentaires concernant des actions et des réflexions engagées par d'autres acteurs. Andoni ZUAZO est d'accord avec Jean-Richard SAINT-JOURS, la compétence de gestion des milieux aquatiques dans laquelle

s'inscrit l'entretien des bassins dessableurs doit bien être regardée sur l'intégralité du bassin versant. Mais, en l'état actuel de la situation, il existe différents acteurs compétents en matière de gestion des milieux aquatiques sur un même bassin versant. Toutefois, les échanges engagés et les remarques des services de l'État vont au-delà des programmes d'action des syndicats de rivières. De nombreuses pratiques entraînent, sur le bassin versant, des départs de sable importants, en particulier lors d'intempéries. Ce phénomène naturel est ainsi accéléré par l'aménagement du territoire ou encore certaines pratiques forestières et agricoles. Les syndicats de rivières mettent en place des actions permettant de limiter le phénomène, notamment par le biais de solutions fondées sur la nature.

- **Bilan de la campagne 2023**

Cyrille LE GALL détaille la campagne d'entretien des bassins dessableurs. Les travaux ont d'ores et déjà été réalisés sur :

- le bassin dessableur de la Moulette (lac de Cazaux-Sanguinet), avec un volume estimé à extraire de 300 m³,
- le bassin dessableur du Nasseys (lac de Parentis-Biscarrosse), avec un volume estimé à 2 000 m³.

Les contrôles bathymétriques afférents seront effectués le lundi 11 décembre.

Sont ensuite concernés 2 bassins dessableurs en amont de l'étang de Soustons :

- le bassin dessableur du Magescq, à l'heure actuelle en cours de traitement,
- le bassin dessableur du Bourg où les travaux seront effectués le mardi 12 et le mercredi 13 décembre.

Le volume total annuel de la campagne 2023 est ainsi estimé à 7 430 m³.

2.3. Aménagement des abords de plans d'eau : état d'avancement des projets en cours

Andoni ZUAZO présente de manière très synthétique la liste et l'état d'avancement des projets en cours portés par le Syndicat, plan d'eau par plan d'eau.

- Deux projets sont aujourd'hui engagés au niveau du lac de Cazaux-Sanguinet. À Sanguinet, en partenariat avec la Commune et la Communauté de Communes, une réflexion est menée pour la mise en œuvre d'une 3^{ème} tranche de travaux « plan-plage ». Une étude préalable a été réalisée et réceptionnée en 2018 ; le programme de cette étude a été retravaillé ces dernières années et une étude de maîtrise d'œuvre devrait pouvoir être lancée en 2024. Sur la Commune de Biscarrosse, une étude préalable ambitieuse a été engagée en juillet 2023. Elle fait suite à la réflexion « Aménagement Durable des Stations » conduite par la Commune et comprend toute la façade lacustre de la Commune de Biscarrosse sur le lac de Cazaux-Sanguinet.
- Des travaux sont en cours depuis septembre 2022 sur le lac de Parentis-Biscarrosse à Parentis-en-Born. Un point de blocage important qui relève des travaux sous maîtrise d'ouvrage de Géolandes est en cours de discussion avec les maîtres d'œuvre et les entreprises attributaires de ces marchés.
- Une étude préalable a été restituée et validée en 2022 pour la Retenue des Forges à Ychoux. Des échanges ont eu lieu en 2023 pour définir un calendrier de mise en œuvre opérationnelle. Le lancement d'études de maîtrise d'œuvre est donc également prévu dans le cadre des orientations budgétaires 2024.
- Des travaux vont être engagés sur l'étang de Léon à Vieille-Saint-Girons. Le process réglementaire a été finalisé en 2023 avec une autorisation exceptionnelle, directement accordée au titre du site classé par le Ministère dans le cadre d'une procédure d'environ 8 mois. Des premiers recrutements de prestataires sont en cours et la consultation pour les travaux devrait être engagée début 2024.
- Une réflexion a été conduite entre 2021 et 2023 sur l'étang de Soustons à Azur, dans le cadre d'une étude préalable. Aucune étude de maîtrise d'œuvre n'est projetée à ce jour dans le cadre des orientations budgétaires. L'année 2024 sera utilisée pour définir un calendrier ainsi que le contenu du programme opérationnel souhaité par la Commune, dans l'optique d'engager une maîtrise d'œuvre en 2025.



- Sur l'étang Blanc, le process réglementaire a été achevé en octobre 2023 et permet d'envisager la réalisation des travaux courant 2024. Un travail est engagé avec le maître d'œuvre et les services de l'État, les autorisations comprenant certaines prescriptions particulières.

Pour rappel, le Syndicat avait conduit une étude préalable sur l'étang du Turc à Ondres, en 2018-2019. La Commune n'avait pas souhaité donner suite à une phase opérationnelle.

Les étangs de Moliets-et-Maâ et de Soustons, enfin, sont identifiés dans le cadre des démarches « Aménagement Durable des Stations » conduite par ces Communes et pré-fléchés pour potentiellement donner lieu à des projets d'aménagement des abords relevant du champ de compétences de Géolandes.

2.4. Étude de positionnement de Géolandes au regard des compétences GEMAPI : état d'avancement

Ce point, déjà discuté lors du dernier Comité Syndical, concerne l'avenir du Syndicat et renvoie à une étude engagée en 2018, durant la phase de transition pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Pour rappel, le nouveau cadre réglementaire a attribué la compétence GEMAPI au niveau intercommunal.

La réflexion engagée par Géolandes a permis de définir que parmi ses trois missions principales :

- Deux relèvent de la gestion des milieux aquatiques : la lutte raisonnée contre le comblement (notamment l'entretien de bassins dessableurs) et la prolifération des plantes aquatiques envahissantes.
- Une ne relève pas de cette compétence : l'aménagement des abords des plans d'eau.

Cette réflexion a également conduit à interroger la carte des membres du territoire sud de Géolandes qui est uniquement constituée de Communes. Ainsi, la Préfecture a fait état d'une demande de régularisation qui doit conduire à substituer les 8 Communes concernées par les Communautés de Communes de Maremne Adour Côte-Sud et du Seignanx, au minimum pour les missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques. Des démarches ont été engagées et les deux Communautés de Communes ont écrit à Géolandes pour indiquer leur disposition à procéder à une régularisation sur ce volet.

Concernant ce qui ne relève pas de la gestion des milieux aquatiques, une réunion, à laquelle les Maires des Communes concernées ont été invités et à laquelle Andoni ZUAZO a participé, a eu lieu sur le territoire de MACS à l'initiative de l'EPCI. Aucune position commune ne s'est pour l'heure dégagée. Géolandes reste à disposition pour tout accompagnement dans les prises de décisions à venir. Sur le territoire du Seignanx, en revanche, le Maire de Tarnos a formellement fait savoir, par voie de courrier, que la Commune souhaitait se maintenir au sein de Géolandes. Aucun courrier officiel n'a été reçu de la part de la Commune d'Ondres, mais des échanges ont eu lieu et la position semble être identique.

Toutes les conditions ne sont donc pas encore réunies pour proposer une révision statutaire. Dès que les positions respectives et définitives des territoires de MACS et du Seignanx seront connues, il conviendra toutefois de définir une feuille de route afin de planifier cette évolution, en lien avec les services préfectoraux. Andoni ZUAZO souligne que la volonté des Communes de se maintenir au sein de Géolandes entraînerait la création d'un syndicat « à la carte », comprenant au moins deux collèges (un pour les missions relevant de la gestion des milieux aquatiques ; un pour les missions ne relevant pas de cette compétence), avec des représentations différentes des Communes et des Communautés de Communes. Une situation qui nécessiterait de réinterroger la représentativité et de redéfinir plus en profondeur le fonctionnement.

Un nouvel état d'avancement de la réflexion sera présenté lors du prochain Comité Syndical.

3. Décision modificative n° 1-2023

Andoni ZUAZO présente ce dossier.

Lors de cet exercice, habituel en fin d'année, des ajustements sont réalisés selon l'avancement des programmes.

- En fonctionnement :

- Révision à la baisse des crédits d'entretien des bassins dessableurs au vu des volumes extraits en 2023, ainsi que sur les programmes d'entretien des plans d'eau dans le cadre du dispositif plantes aquatiques,
- Suppression des dépenses liées au fau cardage-moissonnage du lac de Parentis-Biscarrosse projeté dans le cadre du budget primitif mais qui, au vu des échosondages ne s'est pas avéré nécessaire,
- Pour l'étang Blanc, le programme d'arrachage de plantes exotiques envahissantes a été soldé avec la possibilité de pratiquer un ajustement,
- De même, sur l'étang d'Aureilhan, la nécessité d'un arrachage préalable était prévue en cas d'entretien du bassin dessableur du courant de Sainte-Eulalie.

- En investissement :

- Réductions des crédits importants liés aux travaux d'aménagement des abords du lac de Parentis-Biscarrosse, à Parentis-en-Born, du fait du retard pris sur certains volets de l'opération nécessitant leur report partiel en 2024,
- De même, les travaux d'aménagement des abords de l'étang de Léon (Vielle-Saint-Girons), prévus en 2023, ne débuteront qu'en 2024,
- L'étude hydrologique sur le Petit étang de Biscarrosse a également été reportée en 2024. L'objectif de cette étude est de mesurer les flux entrant et sortant, et ainsi évaluer le taux de renouvellement et la dynamique de comblement du plan d'eau.

Sandra TOLLIS passe à l'adoption de ce point.

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide :

- **de voter la Décision Modificative n° 1-2023 telle que détaillée en annexe et qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :**
 - **Section de Fonctionnement : - 126 003,24 €**
 - **Section d'Investissement : - 450 000,00 €.**

4. Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 et adoption d'un règlement budgétaire et financier

Jérôme LASALA présente ce dossier.

Dans le cadre du passage à la nouvelle nomenclature budgétaire au 1^{er} janvier prochain, le règlement budgétaire et financier qui s'appliquera à l'échelle du Syndicat est soumis aux membres du Comité Syndical. Ce document, construit en lien avec Mme Isabelle COLOMB, Payeuse départementale, s'appuie sur l'avis favorable en date du 27 juin 2023 de Mme la Payeuse pour le passage du Syndicat Mixte à la nomenclature M57. Le règlement constituera le cadre budgétaire du Syndicat Mixte pour les années à venir et la durée de la mandature. Alternant entre des éléments très théoriques et plus pragmatiques, il ne modifiera pas le cadre budgétaire de Géolandes puisque beaucoup de dispositions sont déjà en vigueur (pluriannualité des crédits en investissement, fonctionnement en AP/CP, amortissements).

Une annexe définit les durées d'amortissement des biens qui s'appliqueront. Les durées qui figuraient dans la délibération actuellement en vigueur et qui date de 2013 y sont reprises. Les membres du Comité Syndical sont invités à se prononcer sur ce document, qui s'appliquera au 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la mandature dans le cadre de l'exécution budgétaire et comptable du Syndicat Mixte.

Invitée à intervenir par Sandra TOLLIS, Isabelle COLOMB ajoute qu'il était obligatoire, pour les collectivités, de passer à cette nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024. C'est chose faite avec la demande d'avis préalable.



Sandra TOLLIS prend acte de l'avis favorable de Madame la Payeuse départementale et procède au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le Budget du Syndicat Mixte « Géolandes » à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'approuver le règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte « Géolandes », tel qu'annexé ;
- d'amortir les biens acquis par le Syndicat Mixte à compter du 1^{er} janvier 2024 selon les principes suivants :
 - Amortissement linéaire et au prorata temporis, à l'exclusion des biens dont le coût unitaire est inférieur à 1 500 €,
- de fixer la durée d'amortissement des immobilisations d'une valeur inférieure à 1 500 € TTC sur un an et les autres durées d'amortissement en fonction de la nature de chaque immobilisation selon le tableau suivant :

Immobilisations incorporelles	
Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles	
Mobilier	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Autres	
Subvention d'équipement transférable	15 ans
Etudes non suivies de réalisation	5 ans

5. Débat d'orientations budgétaires 2024

Andoni ZUAZO présente ce dossier.

Ce débat sur les orientations budgétaires constitue un préalable incontournable du vote du budget primitif le 2 février 2024. Il permet ainsi de se projeter sur l'exercice à venir :

- En fonctionnement :
 - Le Syndicat reste sur un programme classique d'entretien de bassins dessableurs, même si le prévisionnel présente un volume légèrement inférieur à celui projeté précédemment (environ 100 000 € pour 2024),
 - L'arrachage des plantes envahissantes du bassin dessableur du courant de Sainte-Eulalie est reprogrammé, préalable indispensable pour procéder à son entretien (curage des sédiments). Un suivi précis du niveau de comblement de ce bassin dessableur montre qu'il se remplit de manière extrêmement lente. Des crédits sont donc identifiés et les opérations seront déclenchées si nécessaire.
 - Les opérations habituelles en matière de lutte contre la prolifération des plantes aquatiques sont maintenues, à un niveau équivalent à celui voté lors du BP 2023, à savoir 110 000 €.



- En investissement :

- Andoni ZUAZO détaille les opérations en matière d'aménagement des abords, déjà évoquées : finalisation des travaux à Parentis-en-Born, réalisation des travaux à Vieille-Saint-Girons et à Seignosse, finalisation de l'étude préalable engagée à Biscarrosse,
- Puis les « nouvelles » opérations (certaines étaient déjà programmées au budget du Syndicat) : l'étude hydrologique du Petit étang de Biscarrosse, les missions de maîtrise d'œuvre de Sanguinet et Ychoux.

Le budget 2024 devrait s'élever à 282 361,00 € en fonctionnement et à 1 524 88,00 € en investissement.

Carmen THIEROT demande s'il est normal que la ligne des subventions européennes soit à zéro.

Andoni ZUAZO répond qu'en effet le FEDER (Fonds européen de développement régional) ne fait aujourd'hui pas partie du plan de financement sur les opérations « plan plage » lacustres. Le plan de financement habituel inclut des financements de la Région, de l'Etat et du Département, ce dernier intervenant pour les programmes conduits par Géolandes par le biais de sa participation statutaire.

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, prend acte :

- du débat intervenu au titre du rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024.

6. Questions diverses

Aucune question diverse.

Sandra TOLLIS, Présidente du Syndicat Mixte remercie les membres, leur donne rendez-vous le vendredi 2 février 2024 à Mimizan et leur souhaite, d'ici là, de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 15 heures 37.

Sandra TOLLIS
Présidente du Syndicat Mixte

Muriel LAGORCE
Secrétaire de séance